

Image not found or type unknown



Heritage suite à remariage.

Par **corbain**, le **02/07/2013** à **15:04**

Ma maman est dcd j avais 11 ans. Mon père s'est remarié sous le régime des biens soumis aux acquets (sans signer de donation au dernier vivant).

Ma belle-mère au décès de mon père pourra t elle hériter des biens meubles (buffet, meubles, horloge....etc) que possédaient mon père et ma mère ?

Merci de votre réponse.

Corbain